



**ARRETE DU MAIRE N° 376/2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL**  
**A MADAME BARBARA PAPA**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R. 2122-10 ;

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'amélioration des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers ;

CONSIDERANT l'opportunité, pour la bonne administration de la Commune, de consentir à certains fonctionnaires des délégations de fonction en tant qu'officier de l'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1** - Il est donné à Madame Barbara PAPA, agent titulaire de la Commune, délégation de fonction et de signature en tant qu'officier de l'état civil, et en l'absence du Directeur Général des Services, bénéficiaire de cette même délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Les certificats de vie
- Les légalisations de signatures des administrés
- Les documents relatifs au recensement militaire (notice individuelle, récépissé, attestation...)
- Réceptionner les déclarations de naissance
- Réceptionner les déclarations de décès
- Réceptionner les déclarations d'enfants sans vie
- Réceptionner les déclarations de reconnaissance d'enfants
- Réceptionner la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant
- Réceptionner le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom
- Réceptionner le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- Transcrire la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil

- Signer les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de crémation et les autorisations d'inhumation
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- Procéder au changement de prénom (adjonction, suppression ou modification de l'ordre des prénoms)
- Procéder au changement de nom de famille pour motif légitime
- Rectifier des erreurs les plus simples ou omissions matérielles en marge des actes de l'état civil dont il est dépositaire
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions des pactes civils de solidarité

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Le Procureur de la République de Draguignan, sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Brignoles ainsi qu'à l'intéressée.

Signé par **Vesselina GARELLO**  
Maire en exercice  
Le 3 avril 2026



Notifiée à Madame Barbara PAPA

Le 3 avril 2026

Signature